

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 83 (1995)

Heft: 8-9

Artikel: Des épousailles au divorce, les Chinoises s'émancipent

Autor: Ding Xue Ying

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280741>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des épousailles au divorce, les Chinoises s'émancipent

En Chine, les pratiques féodales ont (presque) disparu. La notion du mariage s'est modernisée. Les femmes ont acquis une certaine autonomie. A condition d'avoir évolué.



Etre fille, situation pas toujours enviable en Chine.

(Photo: Sylvie Cristina-Reichlin)

Pieds bandés, mariages arrangés, épouses répudiées, c'est du passé. L'Histoire a enfin tourné une page sur le sort cruel des Chinoises de l'époque féodale. Un temps pourtant pas très éloigné qui sacrifiait impunément les femmes sur l'autel du mariage. Il a fallu attendre la fondation de la Chine nouvelle en 1949 pour voir l'émancipation des femmes chinoises inscrite dans la loi. Ce qui ne signifie pas pour autant que le principe soit suivi de faits, surtout dans les vastes régions rurales.

Durant des milliers d'années, les Chinoises ont été les victimes de systèmes matrimoniaux et familiaux féodaux. Plus de 95% des mariages étaient arrangés, «commercialisés» pourrait-on dire, par les parents. Le «deuxième» sexe, main-d'oeuvre à bon marché, n'était qu'un ensemble de machines à procréer. Les jeunes femmes n'avaient aucun droit à la parole, aucune indépendance, aucune dignité. Trois autorités absolues tenaient en mains leur destinée: celle du père avant le mariage, celle du mari après le mariage, et celle du fils lorsque le conjoint mourait. En se mariant, elles perdaient leur nom de famille. Pas de droit à la succession des biens. Le divorce était unilatéral. Seul le mari mécontent était en droit d'expulser l'épouse. Les femmes stériles étaient méprisées et abandonnées, tout comme les mères célibataires. Les enfants naturels étaient maudits, noyés ou abandonnés. Dans certaines régions, des familles pauvres vendaient ou donnaient leurs filles en bas âge aux familles plus aisées comme belles-filles ou concubines. Ces filles sans protection ne valaient pas grand-chose et vivaient l'enfer. Comble de l'absurdité, pour rendre les femmes «plus belles», on déformait leurs pieds dès leur enfance. «Plus les pieds bandés étaient mignons, plus la femme était belle». En fait, les pieds bandés les empêchaient surtout de sortir.

La révolution de 1911 a mis fin à cette pratique cruelle.

Victimes de l'échographie.

Bien que, depuis près d'un demi-siècle, sous un angle légal, la femme chinoise ait retrouvé une certaine dignité, elle ne fait pas encore le poids face à un garçon, déjà avant sa naissance. Fin 1993, la revue chinoise *Journal de la Santé* révélait que le recours aux échographies était de plus en plus fréquent pour détecter le sexe d'un enfant, entraînant une recrudescence des avortements de fœtus féminins. L'information, reprise par l'Agence France Presse, mentionnait que ces avortements, souvent tardifs, aboutissent à un déséquilibre flagrant entre le nombre d'hommes et de femmes en Chine. Selon l'Agence Nouvelles de Chine: «Il s'agit d'un problème social très grave, la Chine compte déjà 52 millions d'hommes de plus que de femmes en âge de se marier». Elle exhortait les Chinois à abandonner «cette tradition féodale de la supériorité de l'homme par rapport à la femmes».

Les interruptions de grossesse sont devenues plus nombreuses depuis que le gouvernement a mis en place un contrôle démographique drastique au début des années huitante, appliquant la politique de l'enfant unique en ville et autorisant, sous la pression de la tradition, la plupart des couples à la campagne à avoir un deuxième enfant si le premier est une fille et qu'elle est âgée d'au moins cinq ans. Les avortements forcés seraient aussi nombreux dans la mesure où les cadres locaux sont notés politiquement sur les réussites du planning familial.

Selon le *Journal de la Santé*, l'échographie est considérée comme une machine miraculeuse par de nombreux Chinois. Il cite l'exemple de ce couple de paysans qui avait déjà une fille. La femme a avorté quatre fois entre 1988 et 1992, les échographies ayant révélé un fœtus féminin.

Selon une source chinoise, un nombre élevé d'enfants naissent dans la clandestinité. Grâce à une certaine corruption - pourtant punie de la peine capitale - de nombreux enfants arrivent à obtenir une légitimité et une existence normale. Mais des millions d'enfants chinois vivent aujourd'hui sans existence officielle. Non scolarisés, sans formation, sans droit au logement et au travail, que deviendront ces enfants illégaux dans une Chine qui, selon *Capital* (juillet 95) comptera en l'an 2000 plus de 200 millions de chômeurs?

Sylviane Klein et
Sylvie Cristina-Reichlin

Une Chine nouvelle

Le 1er mai 1950, le gouvernement chinois a promulgué une loi permettant aux femmes d'acquiescer l'autonomie du mariage et du divorce. Selon une enquête récente, aujourd'hui, près des trois quarts des unions conjugales ont été décidées par consentement mutuel et non suite à l'intervention des parents. Mis à part dans quelques régions reculées, les femmes de la nouvelle génération se comportent comme les femmes de la société occidentale dans les questions de mariage et de divorce.

Le 1er février 1994, le Ministère des affaires civiles a promulgué de nouveaux règlements sur l'enregistrement des mariages. Selon les statistiques, la Chine enregistre près de dix millions par année. Mais deux millions de mariages restent illégaux. Dans 80% des cas, il s'agit d'unions avant l'âge autorisé, les autres étant des noces arrangées, des alliances

entre parents proches et quelques cas de bigamie.

Les nouveaux règlements stipulent également les droits et les devoirs des conjoints en cas de séparation. Une femme divorcée n'a pas une vie facile. Le divorce reste encore très mal vu dans certains milieux. Ce n'est pas un événement heureux. Mais il est, en quelque sorte, un progrès symbolique pour la femme chinoise. Elle prend conscience de ses droits et ose enfin dire non à la perspective d'une vie entière sans espoir. Selon les statistiques, le nombre des séparations a passé de 190 000 couples en 1979 à 310 000 en 1992, et ce chiffre ne cesse d'augmenter.

L'émancipation totale des femmes ne se fait pas seulement par des décrets, mais par le progrès de toute la société, et surtout par une prise de conscience des femmes elles-mêmes.

Avec les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation et du travail, les femmes chinoises ont acquis un statut d'égalité

dans la vie familiale. Les destinées du ménage se partagent entre mari et épouse. A l'heure actuelle, le facteur économique est décisif et les deux sexes se font concurrence dans le partage des tâches familiales. Celui qui gagne le mieux impose parfois ses choix: «C'est à qui le tour de faire la vaisselle?»

Pékin, Ding Xue Ying

Référence: *Les Femmes de la Chine contemporaine, Situation de la femme en Chine*, Publication des nouveaux règlements sur le mariage (14 mars 1994).

La Faculté de médecine ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ADJOINT rattaché au département de radiologie

Charge: il s'agit d'un poste à charge complète de médecin adjoint de la division de médecine nucléaire, et d'une charge de 30% de professeur adjoint comprenant les enseignements pré-gradués et post-gradués. Le titulaire devra simultanément assumer un programme de recherche clinique.

Titre exigé: doctorat en médecine – spécialiste FMH ou titre jugé équivalent.

Entrée en fonction: à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 15 septembre 1995 au Doyen de la Faculté de médecine, 1, rue Michel-Servet, 1211 Genève 4, auprès duquel peuvent être obtenus des renseignements complémentaires sur le cahier des charges et les conditions.

Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

UNIVERSITE
DE
LAUSANNE


La Faculté de Médecine de l'Université de Lausanne et le Service des Hospices cantonaux mettent au concours un poste de

professeur associé de psychopharmacologie

rattaché au Département universitaire de Psychiatrie Adulte (DUPA).

Les candidat(e)s doivent être des spécialistes en psychopharmacologie, être capables de diriger un laboratoire et développer des recherches dans ce domaine.

Les candidat(e)s sont prié(e)s de faire parvenir leur dossier (curriculum vitae, liste de publications et documents usuels) au Professeur C. Perret, Doyen de la Faculté de Médecine, Rue du Bugnon 9, CH - 1005 Lausanne, avant le 30 septembre 1995. Le cahier des charges peut être obtenu à la même adresse.